

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
concernant une demande de crédit d'investissement de fr. 71'000.- pour l'achat de la patinoire mobile de la Place Pestalozzi.

Monsieur le Président,
 Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Une patinoire mobile a été exploitée sur la Place Pestalozzi, du 4 décembre 2008 au 9 janvier 2009, à l'initiative de la Municipalité. D'une surface de 120 m², cette patinoire a remporté un franc succès auprès de la population yverdonnoise, tout au long de ses 35 jours d'exploitation.

Les enfants de tout âge et leurs parents ont été enchantés de pouvoir s'adonner gratuitement au plaisir du patinage en pleine ville dans le cadre féérique de la Place Pestalozzi, magnifiquement illuminée pendant les fêtes de fin d'année et sympathiquement animée par le marché de Noël. Alors que certains ont ressorti leurs patins - parfois pour la première fois depuis fort longtemps - d'autres ont découvert le plaisir nouveau de la glisse.

Le Club de patinage artistique d'Yverdon-les-Bains et du Nord vaudois (CPAY) et le Hockey Club d'Yverdon-les-Bains (HCY) ont présenté des démonstrations fort appréciées qui ont permis de faire connaître les activités des deux clubs, d'animer la place et de distraire le public.

Le tableau ci-après vous fournit quelques renseignements utiles sur l'exploitation de cette patinoire :

	Décembre 08	Janvier 09	Total	Budget
Exploitation :				
Nbre de jours d'ouverture	28	7	35	44
Nbre de paires de patins louées (à fr. 3.- la paire)	1'583 paires	80 paires	1'663 paires	1'680
Recettes	fr. 4'749.-	fr. 240.-	frs 4'989.-	5'040.-
Ressources humaines :				
Nbre d'heures effectuées par le personnel à la caisse	175.5 heures	30 heures	205.5 heures	298
Salaire du personnel de caisse (charges comprises)	fr. 4'583.-	fr. 803.-	fr. 5'386.-	6'500.-
Nbre d'heures du personnel fixe patinoire (glaciers, caisse, banque, chef)	56 heures	14 heures	70 heures	-
Nbre d'heures du personnel de mise en route et de démontage	-	-	15 heures	-
Salaire du personnel technique (charges comprises)	fr. 2'240.-	fr. 560.-	fr. 3'400.-	-

Une expérience à renouveler

Forte de cette bonne expérience, la Municipalité envisage d'installer à nouveau la patinoire sur la Place Pestalozzi, l'hiver prochain et les suivants. Des patinoires mobiles remportent le même succès dans d'autres villes, comme au Flon à Lausanne ou au Parc des Bastions à Genève.

La patinoire mobile du Flon à Lausanne est exploitée jusqu'à fin février. Elle ferme après les relâches scolaires. Sa gérante affirme que le succès de l'installation se confirme année après année. Comme celle d'Yverdon-les-Bains, la patinoire mobile de Lausanne enregistre une baisse de fréquentation directement après les fêtes. La fréquentation reprend cependant rapidement et se maintient à un excellent niveau jusqu'à fin février.

La Municipalité envisage d'ouvrir la patinoire mobile de la Place Pestalozzi jusqu'à fin février, comme à Lausanne où un débit de boissons et de fondues complète l'offre et anime le site avec bonheur. La proximité des caves du Château, équipées d'une cuisine satellite, permet une semblable animation ; le projet sera étudié dans le détail afin d'évaluer sa faisabilité.

La patinoire mobile ne fait pas concurrence à la patinoire couverte parce que les dimensions et le cadre des deux installations n'attirent pas le même public. La présence d'une patinoire mobile sur la Place Pestalozzi est favorable à l'activité des commerçants puisqu'elle attire et garde un public au centre-ville.

Coût de la patinoire mobile 2008-2009

L'installation de la patinoire mobile avait été financée par un complément (2^{ème} série) au budget 2008 de fr. 44'800.-. La Municipalité pensait alors que les recettes couvriraient une bonne partie des dépenses d'exploitation qui ont été finalement plus élevées que prévues, comme en témoigne le décompte ci-après :

Décompte final de la patinoire mobile 2008-2009

• Location à la société Pati S.A. à Ecuwillens	fr. 44'807.-
• Montage et démontage du plancher par l'association « La Licorne »	5'702.-
• Facture SEY pour raccordement et consommation électrique	1'810.-
• Salaire du personnel de caisse	5'386.-
• Salaire du personnel technique	3'400.-
• ./.. recettes	./.. 4'989.-
Total :	fr. 56'116.-

Achat de la patinoire mobile pour la saison 2009-2010 et les suivantes

La société Pati S.A., qui a loué la patinoire mobile à la commune, lui propose de s'en porter acquéreur pour le montant de fr. 70'800.- (arrondi à fr. 71'000.- dans le présent rapport).

Après avoir établi les deux budgets présentés ci-après et considérant l'importante économie possible ces prochaines années, la Municipalité a décidé d'acheter l'installation et de solliciter l'autorisation et le crédit nécessaire auprès de votre Conseil.

Budgets annuels de la patinoire mobile ces 3 prochaines années (jusqu'en 2011)

• Intérêts et amortissement de l'achat sur 3 ans (intérêts, fr. 1'300.- et amortissement fr. 23'700.-)	fr. 25'000.-
• Stockage, entretien et montage par la société Pati S.A. à Ecuwillens	8'100.-
• Montage et démontage du plancher par l'association « La Licorne »	5'800.-
• Mise en glace par le personnel de la Patinoire couverte	5'000.-
• Facture SEY pour raccordement et consommation électrique	1'800.-
• Salaire du personnel de caisse	5'500.-
• Salaire du personnel technique	3'500.-
• ./.. recettes	./.. 5'000.-
Total :	fr. 49'700.-

Budget annuel de la patinoire mobile dès la 4^{ème} année (2012 et suivantes)

• Intérêt et amortissement de l'achat (dépense payée à fin 2011)	fr. 00.-
• Stockage, entretien et montage par la société Pati S.A. à Ecuwillens	8'100.-
• Montage et démontage du plancher par l'association « La Licorne »	5'800.-
• Mise en glace par le personnel de la Patinoire couverte	5'000.-
• Facture SEY pour raccordement et consommation électrique	1'800.-
• Salaire du personnel de caisse	5'500.-
• Salaire du personnel technique	3'500.-
• ./.. recettes	./.. 5'000.-
Total :	fr. 24'700.-

Coût supplémentaire pour une exploitation jusqu'à fin février

Les deux budgets ci-dessus ont été établis pour une durée d'exploitation de 35 jours afin de permettre la comparaison avec le décompte établi pour les 35 jours d'exploitation de l'hiver 2008-2009 (voir en page 2 du présent rapport).

Si, comme elle l'envisage, la Municipalité décide de maintenir la patinoire ouverte jusqu'à fin février, le coût supplémentaire pour 50 jours d'exploitation serait de fr. 8'000.-, soit fr. 160.- par jour, selon le décompte suivant :

Frais et recettes supplémentaires:

• Personnel de caisse	fr. 7'900.-
• Personnel technique	5'000.-
• Consommation électrique	2'300.-
• ./.. Recettes	./.. 7'200.-
Total pour 50 jours :	fr. 8'000.-
Total par jour :	fr. 160.-

Coûts et financement

Les frais (fr. 29'700.-) et recettes (fr. 5'000.-) annuelles d'exploitation seront inscrits dans une série de compléments au budget 2009 puis dans le budget communal des années suivantes. Il en va de même pour les frais et recettes supplémentaires (fr. 8'000.-) engendrées par une prolongation de l'exploitation de la patinoire jusqu'à fin février, le cas échéant.

L'opportunité d'acheter la patinoire mobile s'étant présentée après l'élaboration du plan des investissements, aucun montant n'y est prévu pour cette dépense qui sera financée par la trésorerie générale, imputée dans le compte n° 6600 «Sports, achat de la patinoire mobile » et amortie en 3 ans au plus.

Les charges annuelles d'exploitation s'élèvent à fr. 54'700.- et comprennent les frais d'intérêts variables du capital investi, fr. 1'300.-, l'amortissement, fr. 23'700.-, et les frais d'exploitation, fr. 29'700.-.

* * *

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de sa Commission, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1. : La Municipalité est autorisée à acheter la patinoire mobile installée l'hiver passé sur la Place Pestalozzi ;

Article 2. : Un crédit d'investissement de fr. 71'000.- lui est accordé à cet effet ;

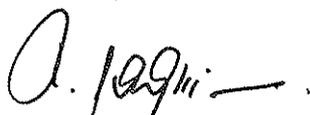
Article 3. : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 6600 « Sports, achat de la patinoire mobile » et amortie en 3 ans au plus ;

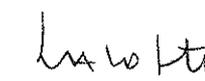
Article 4. : Les frais et recettes annuels d'exploitation seront inscrits dans une série de compléments au budget 2009 puis dans le budget communal des années suivantes.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :


R. Jaquier


S. Lacoste

Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Daniel Carrard